



**Subsides aux associations sans but lucratif, initiant des projets à l'attention des étrangers
en vue de leur inscription sur la liste électorale
pour les élections européennes du 26 mai 2019**

Appel à projets

Septembre 2018

1. Cadre général

Le 26 mai 2019 auront lieu les prochaines élections européennes.

Les résidents non-luxembourgeois ressortissants européens, peuvent voter aux élections européennes au Luxembourg. Pour ce faire, ils doivent :

- avoir 18 ans le jour des élections ;
- résider au Luxembourg au moment de la demande d'inscription sur la liste électorale (sans durée de résidence minimale) ;
- s'inscrire sur les listes électorales auprès de leur commune de résidence jusqu'au 28 février 2019 à 17h00.

Dans le but d'informer les résidents non-luxembourgeois ressortissants de l'Union européenne, sur le droit et les conditions de vote, en vue des prochaines élections européennes et de les inciter à s'inscrire sur les listes électorales, le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région lancera fin 2018 une campagne nationale d'information et de sensibilisation coordonnée par l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration (OLAI).

2. Appel à projets

Le présent appel à projets offre un soutien financier aux associations sans but lucratif qui souhaitent réaliser des actions visant à inciter les étrangers ressortissants européens à s'inscrire sur les listes électorales.

Un cofinancement est accordé sur base d'une description de projet et d'un budget prévisionnel remis à l'OLAI, et ce dans la limite des fonds disponibles pour l'année 2018.

Le cofinancement des projets soutenus est plafonné à 5.000€ par asbl.

3. Critères de sélection

Les projets soumis doivent répondre, dans la mesure du possible, aux objectifs suivants :



- informer les étrangers résidant au Luxembourg sur le droit et les conditions de vote en vue des prochaines élections européennes et les inciter à s'inscrire sur les listes électorales ;
- inciter l'inscription et la participation du plus grand nombre possible d'étrangers ;
- impliquer les populations ressortissantes de l'Union européenne qui ont 18 ans le jour des élections et qui résident au Luxembourg au moment de l'inscription sur la liste électorale ;
- contribuer à assurer une large couverture de la campagne sur l'ensemble du territoire national ;
- soutenir les multiplicateurs dans le développement de mesures de sensibilisation ;
- proposer une approche originale et innovatrice.

Les projets soutenus doivent être **complémentaires** à la campagne nationale et doivent contribuer à l'information et à la sensibilisation des résidents étrangers ressortissants européens. Toute réalisation de publications propres, tels que dépliants, affiches, sites web, doit être complémentaire aux supports de communication développés par l'OLAI dans le cadre de la campagne nationale pour être éligible pour le présent appel.

Des supports de communication développés dans le cadre de la campagne nationale, tels que dépliants, affiches et kits d'information, seront mis à disposition des associations en temps utile.

Une **réunion d'information sur le présent appel à projets se déroulera mercredi, 3 octobre 2018 à 11h00 à l'OLAI, 5 rue Carlo Hemmer, Luxembourg-Kirchberg**. Pour des raisons d'organisation, merci de confirmer votre présence par courriel à dominique.distefano@olai.etat.lu avant le 1^{er} octobre.

Les projets soutenus doivent se dérouler entre le 1^{er} novembre 2018 et le 28 février 2019.

4. Présentation des demandes

Pour faire la demande de cofinancement, les associations sont invitées à remplir la fiche de candidature (ANNEXE 1), ainsi qu'un budget prévisionnel (ANNEXE 2), et à envoyer les deux documents **au plus tard pour le 31 octobre 2018** à :

Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration
Division Intégration et Diversité
5, rue Carlo Hemmer
L-1734 Luxembourg
ou par e-mail à dominique.distefano@olai.etat.lu

La demande doit être signée par la personne pouvant valablement engager l'association.

L'association doit pouvoir présenter, sur demande de l'OLAI, une copie des statuts.

5. Procédure de sélection

La sélection est faite par un jury composé de représentants de l'OLAI. Ce comité analysera et évaluera les dossiers sur base des critères de sélection visés au point 3.



Les résultats seront notifiés aux asbl par e-mail.

6. Paiement du subside

Le paiement du subside accordé se fera en tranche unique et sera versé suite au courrier d'accord.

En contrepartie du cofinancement, l'association s'engage à faire figurer le **logo de la campagne**, disponible sur demande, sur l'ensemble des outils de communication en rapport avec le projet. Un « bon à tirer » est à soumettre pour accord à l'OLAI (communication@olai.etat.lu) avant impression et diffusion de supports avec le logo.

L'association s'engage à remettre **un rapport de mise en œuvre** d'environ deux pages A4 à la fin du projet et ce pour le 1^{er} avril 2019 au plus tard. Le rapport de mise en œuvre rend compte des activités réalisées et des résultats obtenus en matière d'information et de sensibilisation.

La remise d'un décompte (factures et preuves de paiement) n'est pas requise.

Si la mise en œuvre d'un projet s'avérait impossible, ou si le projet en question était annulé, l'association devrait en informer l'OLAI et procéder au **remboursement de la subvention** versée.

7. Contact

Pour toute information, Mesdames Conny HEUERTZ et Sandy FOURNELLE se tiennent à votre disposition.

Conny.Heuertz@olai.etat.lu

Tél. : 247-85732

Sandy.fournelle@olai.etat.lu

Tél. : 247-85752

ANNEXES :

ANNEXE 1 : Fiche de demande

ANNEXE 2 : Budget prévisionnel